

**Acte notarié du marché, clauses et conventions pour le mur du petit cimetière
devant l'église, du côté de la grande rue, avec un degré de huit marches vis-à-vis de la
grande porte de l'église et une sortie vers la place du minage
20 mars 1699**

Archives départementales de Maine-et-Loire, 5 E 33 284 (4)
Transcription : Monique Bondu

André Maunoir, apothicaire de Brissac, est procureur syndic de la paroisse. Le cimetière de Brissac, dit dans les textes « grand cimetière », était situé près de La Colombe, alors situé sur Saint-Saturnin. Le « petit cimetière » près de la porte de l'église, côté grande rue, n'existait que depuis la reconstruction de l'église en 1532, date communément admise par l'historiographie. Les sépultures pouvaient aussi se faire dans l'église même. Ce cimetière fut ouvert il y a deux ans pour édifier le parvis actuel. Ce texte permet de se représenter la configuration des lieux sous le règne de Louis XIV.

Devant nous [...] Versillé [...] furent présents établis et soubzmis h.h. André Maunoir marchand maistre apotiquaire en cette ville y demeurant au nom et comme procureur syndic des parroissiens, manans et habitans dudit Brissac d'une part, René Baudriller, Urbain Baudriller et Louis Guérin marchands pereieurs demeurant au faux bourg et paroisse de Saint-Michel-du-Tertre de la ville d'Angers d'autre part.

Entre lesquels a esté fait le marché, clauses et conventions quy suivent, c'est à scavoir que lesd. Baudriller et Guérin sollidairement shacun d'eux un seul pour le tout sans division de personnes ni de biens leurs hoirs etc., ont promis et se sont obligés de faire et construire à neuf la muraille du petit cimetière devant l'église de ce lieu de Brissac, du costé de la grande rue à prendre depuis larestier de la maison du sieur René Vallée et celui de la maison de M. Collard à deux pieds et demy depaisseur dans la terre à tenir et vingt pouces par le haut pour placer les paux d'ardoises bien taillés pour couvrir ladite muraille, laquelle sera de pierre bastye à chaux et sable, lequel sable les prendront à Allençon, au milieu de laquelle muraille et vis-à-vis la grande porte de ladite église, ils s'obligent de faire et construire un degré et huit marches de pierre de grez bien taillées et tenir en telle sorte que la règle passera par-dessus, lesquelles marches auront de largeur quinze pouces à venir à treize pouces de giron (?) et demy pied de hauteur en sorte que ledit degré ait d'ouverture de dedans en dedans douze pieds, lesquelles marches ne pourront estre que de trois pierres ou de deux.

Plus fourniront et placeront quatre pierres en forme de colonne semblables à celles quy sont au-devant de l'église de Saint-Maurice d'Angers, au lieu du tourniquet quy est au coin de ladite église pour aller au minage, pour faire tous lesdits ouvrages lesdits Baudriller et Guérin promettent fournir de toutes matières scavoir pierres, shaux, paux et sables, et se serviront des vieilles matières quy sont sur le lieu et rendront le tout fait et parfait et bien conditionné dans le jour et feste de Pantecost prochaine, et pour faire charoyer lesdites pierres de grez pour faire lesdits degrés et celles pour faire lesdits collonnes, ledit sieur Maunoir fournira des chartiers pour aller les quérir à une lieue autour de Brissac, lesquels chartiers il payera sans diminution du prix du présent marché et estant néantmoins adverty par lesdits ouvriers lieu jours devant pour shercher lesdits shartiers (*ajout* : auxquels chartiers lesdits ouvriers aydront à la sharge) et au cas qu'il n'y ait suffisamment de pierres pour faire ladite muraille lesdits ouvriers en prendront au rocher de celui qu'ils feront tirer à leurs frais ;

Le présent marché fait outre les sharges cy-dessus pour en payer et bailler par ledit sieur Maunoir audit nom, aussy Baudriller et Guérin, ce stipullant et acceptant, la somme de cent vingt livres, laquelle sera payable en travaillant payant fin de besogne fin de payement. Ce qu'ils ont voulu, consenty, stipullé et accepté, et à ce tenir etc. dommages etc. biens etc. renoncemens etc. dont etc. [.....] fait et passé audit Brissac M/r Charles Carron (?) notaire de cette cour et h. h. Pierre Vallée marchand, demeurants audit Brissac, tesmoins etc. [.....]

Annexe : Le 27 décembre 1699. Devant nous[....] fut présent [....] Louis Guérin desnommé au marché des autres partyes demeurant Angers paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, tant pour luy que pour lesdit René et Urbain Baudriller promettant qu'ils ne contreviendront à ces présentes, lequel audit nom a recognu et confessé avoir cydevant receu dudit sieur Maunoir aussy à ce présent, la somme de 120 livres en argent et monnoye ayant cours pour le prix du marché des autres partyes, dans laquelle somme est compris la somme de 7 livres 4 sols payées par madame la Duchesse de Brissac à la femme de René Baudriller, 10 livres 12 sols payées par ledit sieur Maunoir en l'acquittement desdits Baudriller et Guérin à Jacques Bouton pour avoir par luy constuit huit toizes et demye de muraille à chaux et sable à raison de 25 sols par toize , 18 livres 2 sols pour deux pipes trois quarts de chaux que ledit Maunoir a payé, et 40 livres 2 sols payées à Pierre Chauveau, hoste vandant vin audit Brissac tant pour dépense faite en sa maison par lesdits Baudriller et Guérin que pour le sable par luy charoyé pour faire ledit degré, de laquelle dite somme de 120 livres ledit Guérin se contente en quitte et promet faire quitte ledit sr Maunoir, ce stipullant et acceptant[.....]